



COMMUNE DE PORT-LOUIS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS**

Objet : Décision modificative n°1 du BP 2023

Délibération N°PLV 23-09-72

L'an deux mille vingt-trois, le quinze septembre, le conseil municipal de la commune de Port-Louis, s'est réuni par une convocation en date du 08 septembre 2023. M. Jean Marie HUBERT en sa qualité de Maire assure la présidence de la séance.

27 élus étaient présents :

M. HUBERT Jean-Marie	Mme FOUCAN-BARBE Christelle	M. GUSTAVE Anselme
Mme RAMASSAMY épouse SINNAN-RAGAVA Jany	M. CERCY Bernard	Mme COLLETIN Marie- Louise
M. MAZEPPA Max	Mme MAYEKO Gina	M. MOUSTACHE- MAYEKO Alin
Mme ROQUES Yvelise	M. BOUDHOU Dimitri	Mme DERBY épouse VALA Franciane
M. MOUNSAMY Olivier	Mme BELLOC Catherine	M. SINNAN-RAGAVA Guy
M. LAUJIN Dominique	Mme CAFRE ép. LOSANGE Lucette	Mme MARCUS épouse GALPIN France-Lise
M. ZEMBAMA Rodrigue	Mme PERIANAYAGON Annie- Claude	M. THOMET Olivier
Mme MAYEKO épouse JOAILLE Véronique	M. ARTHEIN Victor	M. EDWIGE Charly
M. TOLA Michel	Mme MEKEL Alexina	M. MARIE-CLAIRE Jacques

2 élus étaient absents :

Mme INAMO Tania	Mme MALBOROUGT Reinette	
-----------------	-------------------------	--

1 élu était représenté :

→ Mme MALBOROUGT Reinette représentée par M. ARTHEIN Victor



Mme COLLETIN Marie-Louise donne lecture de l'exposé et explique que :

Pour rappel, le Budget primitif 2023 a été adopté par le Conseil Municipal lors de sa séance du 12 avril 2023, avec reprise :

- des résultats de l'exercice 2022 après le vote du compte administratif 2022,
- des restes à réaliser 2022.

Il se présentait de la manière suivante :

		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	BUGET GLOBAL
DEPENSES	PREVISION	9 355 816,00	3 563 569,00	12 919 385,00
	REALISE (1)			
	RESTES A REALISER		658 225,20	658 225,20
TOTAL DES DEPENSES		9 355 816,00	4 221 794,20	13 577 610,20
RECETTES	PREVISION	9 355 816,00	3 320 525,00	12 676 341,00
	REALISE (2)			
	RESTES A REALISER		811 665,60	811 665,60
Résultat antérieur reporté			1 159 387,00	1 159 387,00
TOTAL DES RECETTES		9 355 816,00	5 291 577,60	14 647 393,60
RESULTAT PREVISIONNEL		-	1 069 783,40	1 069 783,40

Le document budgétaire porté à l'approbation du Conseil municipal ce jour est la Décision Modificative n°1 du Budget 2023.

Une décision modificative est une délibération qui vient modifier les autorisations budgétaires initiales, soit pour intégrer des dépenses ou des ressources nouvelles, soit pour supprimer des crédits antérieurement votés.

Cependant, il n'est pas nécessaire de rééditer l'ensemble du document. Seul le récapitulatif des chapitres et articles impactés doit être transmis.

Elle s'établit par section, en recettes et en dépenses, comme suit :

BALANCE GENERALE DU BUDGET			
Section de fonctionnement	Budget voté	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2023
Dépenses	9 355 816,00	900 000,00	10 255 816,00
Recettes	9 355 816,00	126 280,00	9 482 096,00
Résultat	0,00	-773 720,00	-773 720,00
Section d'investissement	Budget voté	Décision Modificative N°1	Total prévision budget 2023
Dépenses	4 221 794,20	-450 000,00	3 771 794,20
Recettes	5 291 577,60	127 048,00	5 418 625,60
Résultat	1 069 783,40	577 048,00	1 646 831,40
Résultat global prévisionnel	1 069 783,40	-196 672,00	873 111,40

A la **section de fonctionnement**, les ajustements s'élèvent à :

- en **recettes** : à + **126 280,00 €** déclinés comme suit :

→ chapitre 73 « impôts et taxes » : + 100 000,00 €

Cet ajustement concerne un reliquat de 2022 du supplément d'octroi de mer affecté aux communes par le président de Région.

→ chapitre 77 « produits exceptionnels » : + 26 280,00 €

Il s'agit de la recette de la Régie instituée pour la fête patronale 2023, ainsi qu'une attribution de 15 000,00 € de subvention pour l'arrivée d'une étape du tour cycliste de la Guadeloupe.

- en **dépenses** : à + **900 000,00 €** déclinés comme suit :

→ chapitre 011 « charges à caractère général » : + 300 000,00 €

Cela concerne essentiellement des ajustements à la hausse pour les postes de dépenses comme :

- Les frais d'électricité : + 60 000 € ;

- L'alimentation : + 35 000 €

- L'entretien des bâtiments publics : + 20 000 € ;

- Les fêtes et cérémonies : + 150 000 € ;

- Les frais de réception : + 20 000 € ;

- Les frais de gardiennage : + 15 000 €

→ chapitre 014 « Atténuation de produits » : + 100 000,00 €

Il s'agit d'un ajustement de l'attribution de compensation destinées à la Communauté d'Agglomération Nord Grande-Terre

→ chapitre 65 « Autres charges de gestion courante » : + 500 000,00 €

Cela porte sur la participation versée à l'UDAF dans le cadre de la Convention de partenariat et de participation financière pour la crèche.

A la **section d'investissement**, les ajustements s'élèvent à :

- en **recettes** : à + **127 048,00 €** déclinés comme suit :

→ opération 54 « Eclairage public » : + 127 048,00 €

Cette somme correspond à un solde octroyé à la commune sur les crédits du ministère de la cohésion des territoires au titre du fond de soutien à l'investissement public local pour financer la rénovation de l'éclairage public.



- en dépenses : à - 450 000,00 € déclinés comme suit :

Les dépenses d'équipement sont ajustées pour intégrer une nouvelle ventilation des crédits pour tenir compte de décalage dans les opérations ou de besoins nouveaux depuis le vote du budget.

Ainsi, une diminution des crédits ouverts s'opère pour les opérations suivantes :

- Opération 13 « voirie rurale » : - 100 000 €
- Opération 55 « Divers équipements » : - 100 000 €
- Opération 62 « Réhabilitation ancien CRCAM » : - 100 000 €
- Opération 63 « Réhabilitation foyer rural en CTM » : - 150 000 €

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 243-5 et L. 243-6 du Code des juridictions financières ;

Vu la délibération n° PLV 23-04-24 en date du 12 Avril 2023 portant vote du budget primitif 2023;

Le Conseil Municipal, après échanges et débats, et à la majorité (6 contres) des présents décide :

Article 1 : D'AJUSTER la section de fonctionnement en recettes et en dépenses ;

Article 2 : D'AJUSTER les dépenses et recettes d'investissement ;

Article 3 : De MODIFIER le budget primitif 2023 comme proposé par le document joint.

Pour Extrait Certifié Conforme
Port-Louis, le 15 septembre 2023

Le Maire,



Jean-Marie HUBERT



Publiée le : 15/09/2023

Transmise au Représentant de l'État le :

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.